



**Bureau communautaire**  
**18 février 2021**  
**Salle Edgar Faure – 18H**

## DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 20  
Nombre de présents : 19  
Nombre de votants : 19  
Date de la convocation : 12 février 2021

**Présents :** J.P Fichère, D. Michaud, C. Bourgeois-République, J.M Daubigney, N. Jeannet, O. Meugin, B. Guerrin, G. Soldavini, J.B Gagnoux, G. Fernoux-Coutenet, S. Calinon, J.L Croiserat, T. Gauthray-Guyenet, M.R Guibelin, I. Mangin, C. Monneret, J. Péchinot, J.Y Roy, D. Troncin.

**Excusé :** J.P Lefèvre.

**Date d’affichage :** 26 février 2021

### GRAND DOLE

Communauté d’agglomération

Place de l’Europe  
BP 458 – 39109 DOLE  
Cedex  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### Référence

Décision DB10/21

#### Objet

Mise à disposition de bureaux et ateliers au Centre d’Activités Nouvelles -  
Renouvellement de convention et nouvelles domiciliations

La Communauté d’Agglomération du Grand Dole propose aux entreprises la mise à disposition de bureaux et d’ateliers au Centre d’Activités Nouvelles.

Cette pépinière a pour but de favoriser la création et l’insertion économique d’entreprises en leur fournissant des locaux et des services adaptés pendant la période de début d’activité.

Les conventions proposées ne pourront être exécutées au-delà de la durée strictement nécessaire à l’acquisition par les entreprises de leur autonomie en matière de locaux d’exploitation et d’équipements administratifs. En conséquence, les entreprises s’engagent à quitter les locaux dès la fin de cette période afin de permettre l’accueil de nouvelles entreprises et le respect de « l’esprit pépinière ».

Avenant local complémentaire									
Société	Atelier	Tarif m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	Bureau	Tarif m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	Mensuel TTC	Début	Fin
MIKIT				E8,9,11 et 12	13.68	82	1 121,76	01/03/21	31/08/21
Nouvelles domiciliations									
ABC Informatique				Domiciliation			60,00	01/03/21	31/02/23
BABOUOT Jean-Louis				Domiciliation			60,00	01/03/21	31/02/23

En cas d’accord et conformément à la délibération n° GD100/20 du 17 décembre 2020 fixant les tarifs communautaires pour l’année 2021, les preneurs devront s’acquitter mensuellement d’un loyer TTC précisé dans le tableau ci-dessus.

Les prestations annexes seront facturées en supplément en fonction de leurs utilisations et selon les tarifs définis par cette même délibération.

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20210218-DB1021-AU  
Date de télétransmission : 23/02/2021  
Date de réception préfecture : 23/02/2021

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les dispositions des conventions de services à conclure avec les sociétés désignées ci-dessus au titre de la période de référence suivant les modèles ci-annexés,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer les conventions, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Les recettes seront inscrites au Budget Annexe 2021.

Fait à Dole,  
Le 18 février 2021,  
Le Président,



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the official seal of the Grand Dole Agglomeration.





N°DB10/21

**AVENANT DE CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION DE MOYEN**

Entre,

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**, dont le siège social est situé Place de l'Europe, BP 458 - 39100 DOLE, représentée par son Président, Jean-Pascal FICHERE, Mandaté par le Bureau Communautaire du 18 février 2021,

Ci-après dénommée « **Grand Dole** »

Et,

**La société MIKIT**  
Dont le siège est fixé  
210 Avenue de Verdun - 39100 DOLE  
Au capital de **10 000€**  
Immatriculée au R.C.S. de, Lons le Saunier (39)  
sous le numéro **831 433 586**

Représentée par, Nicolas DUFOUR, Gérant,

Ci-après dénommé « **le Preneur** ».

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – Mise à disposition d'un bureau complémentaire**

Une convention de mise à disposition de moyen N° 17-07-15 PEP GD, a été initialement conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 puis prolongée par avenants successifs jusqu'au 31 août 2021 pour la mise à disposition des bureaux E9, E11 et E12 pour une surface totale de 56m<sup>2</sup>.

Il est convenu que le bureau E8 d'une surface de 26m<sup>2</sup> soit mis à disposition en complément des bureaux actuellement occupés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**ARTICLE 2 – Durée**

S'agissant d'une mise à disposition complémentaire, le terme du présent avenant reste fixé au **31 août 2021**, à charge pour celle des parties qui voudra mettre fin au présent contrat avant la période sus indiquée de prévenir l'autre par lettre recommandée avec un préavis de 1 mois.

**ARTICLE 3 – Redevance**

Le preneur devra s'acquitter du forfait mensuel déterminé par la délibération n° GD100/20 du 17 décembre 2020 fixant les tarifs pour l'année 2021 soit :

- Bureaux : 7,60€ HT/m<sup>2</sup>/mois
- Ateliers : 4,50€ HT/m<sup>2</sup>/mois

Conformément à la convention initiale une majoration de 50% est appliquée depuis le second renouvellement, celle-ci s'appliquera également sur ce bureau complémentaire portant le montant de la redevance mensuelle totale à :

934,80€ HT soit **1 121,76 TTC**

**ARTICLE 4 – Autres dispositions**

Les autres dispositions relatives au service de domiciliation pour la période sus-indiquée demeurent telles qu'établies dans la convention N° 17-07-15 PEP GD.

Fait à Dole le **15 MARS 2021**

En deux exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Dole  
Le Président,

**Jean-Pascal FICHERE**



Pour la Société Mikit  
Le Président,

**Nicolas DUFOUR**